

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023**

Le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence à 19h00, sous la présidence de M. Frédéric BOUCHET, Maire de LOUHANS-CHATEAURENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Igor PETKOVIC, Anne VARLOT, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Alexis DANJEAN, Pierre GOURSAT, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Christine BUATOIS (représentée par Gérald ROY), ChristineDEPRET (représentée par Josette LETOUBLON), Corinne BAYLE (représentée par Jacques MOUGENOT), Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Paule MATHY (représentée par Pierre GOURSAT), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

ETAIENT ABSENTS : Véronique REYMONDON, Philippe ROCH

ACCUEIL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PUBLIC

- Emargement de la fiche de présence et du registre des délibérations par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance et par les conseillers s'ils le souhaitent.
- Présence de 2 journalistes (représentant le JSL et l'Indépendant).
- Accueil par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel.

Il précise que désormais les conseillers municipaux ne peuvent disposer que d'un seul pouvoir.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2023

Retranscrits dans le Procès-verbal du 16 mars 2023

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MAI 2023

M. le Maire se conforme à la loi et permet à l'opposition de remettre ses éventuelles remarques ainsi que la retranscription de ses interventions, comme à leur habitude, sous forme de note écrite, qu'il étudiera. Le procès verbal reste synthétique et non littéral. Les demandes de rectifications sont ajoutées au procès verbal après analyse du document remis. Pour le procès-verbal du 4 mai 2023 :

Monsieur Roch signale que Monsieur Goursat a demandé le compte-rendu de la commission accessibilité et non pas attractivité. De plus il estime la réponse de Monsieur le Maire incomplète concernant la date de la fête du lait.

M. le Maire demande d'approuver le procès-verbal. Il est adopté à la majorité avec 4 voix CONTRE (Mmes MATHY et REYMONDON et M. GOURSAT et ROCH).

III. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Alexis DANJEAN est désigné secrétaire de séance.

IV. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire présente l'ordre du jour.

N°	Titre du rapport	Rapporteur
Commande publique		
1	Autorisation de signature d'avenants marché travaux de rénovation énergétique école Nelson Mandela	R. CHASSERY
Fonction publique		
2	Médecine préventive - Avenant de prolongation du contrat avec le SSTBTP71	J. MOUGENOT
Aménagement du territoire		
3	Convention C2R contrat de financement de la Région	F. BOUCHET
4	Fonds façade et dallage de la Fondation du Patrimoine	P. TISSERAND
Finances locales		
5	Décision modificative n° 1 - Budget général ville exercice 2023	F. BOUCHET
6	Tarifs municipaux 2023	F. BOUCHET
7	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations de Louhans	G. ROY
8	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Louhans Athletic Club	G. ROY
9	Allocation des subventions à l'OMS de Louhans	G. ROY
10	Convention de financement avec le réseau Ville Amie des Aînés (RFVAA)	N. RODOT
Autres domaines de compétences		
11	Attribution des badges donnant accès aux équipements sportifs de la ville de Louhans	G. ROY
12	Convention de partenariat pour l'organisation de la Fête du lait 2023 avec Lait'Lite 71	G. ROY
13	Convention de partenariat 2023 - Cie Flex Impact	C. GILLET
QUESTIONS DIVERSES		

Approuvé à l'unanimité

V. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal m'a accordée par délibération du 10 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 11 mars 2023 au 28 avril 2023 :

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

- 1) Décision en date du 16 mars 2023 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de l'appel à projet FOND VERT 2023 pour le projet de recyclage foncier de l'ancienne piscine et la renaturation du site.
- 2) Décision en date du 22 mars 2023 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin d'obtenir le montant de subvention le plus élevé possible pour le projet « Atlas de la Biodiversité Communale de Louhans-Châteaurenaud 2023-2025 ».
- 3) Décision en date du 31 mars 2023 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler les adhésions suivantes et de régler les cotisations correspondantes:
 - Fédération Musicale de Saône-et-Loire (FMSL) : 273,80 €
 - ARNIA : 9 391,10 €
 - Fondation du Patrimoine : 500,00 €
 - Comité Français pour Yad Vashem : 200,00 €
 - Orchestre à l'école : 100,00 €
 - Conseil National des Villes et Villages Fleuris : 225,00 €
 - Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) : 204,00 €
 - Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL) : 1 915,91 €
- 4) Décision en date du 4 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion suivante et régler la cotisation correspondante:
 - Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) : 541,48 €
- 5) Décision en date du 5 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter l'ADEME afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre du dispositif d'aide 2023 pour lancer une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.
- 6) Décision en date du 6 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour conclure une étude de faisabilité pour une chaufferie bois avec réseau de chaleur, pour un montant de 7 080,00 € HT, avec le cabinet OUDOT INGENIERIE d'Ouroux sur Saône (71), l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 7) Décision en date du 7 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant n°1 concernant la maîtrise d'œuvre pour une étude et un diagnostic préalables pour la restauration de la salle des hommes de l'Hôtel-Dieu, autorisant le remplacement de M. Dominique Jouffroy par M. Bertrand Cohendet pour un montant de marché qui s'élève à 5 988,00 € TTC (montant et clauses du marché restent inchangés).
Sur demande de monsieur Goursat, monsieur Chassery répond qu'il s'agit du changement du maître d'œuvre, et que les travaux dans la salle des femmes sont en expertise.
- 8) Décision en date du 14 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N° 1 autorisant une modification du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Cordeliers, s'élevant désormais à 39 600 € TTC, soit une hausse de 50 %.
Sur demande de madame Gaudillère, monsieur Chassery informe que le contrat de maîtrise d'œuvre était basé sur une estimation initiale et que le dossier a évolué.
- 9) Décision en date du 17 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N° 1 autorisant une modification du marché de travaux d'aménagement de la place du marché pour le ramener à 36 752,50 € HT, soit une baisse de 4,9 % par rapport au montant initial.
- 10) ANNULE ET REMPLACE DECISION DU 5 AVRIL (erreur matérielle) - Décision en date du 18 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter l'ADEME afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre du dispositif d'aide 2023 pour lancer une étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.
- 11) Décision en date du 18 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour confier à l'entreprise MATHEIU de Toul (54), l'entretien de la balayeuse et de signer un contrat d'entretien pour trois années d'un monantnt global de 18 837 € HT, soit 6 279 € HT par an avec un paiement mensuel.
Sur demande de monsieur Goursat, il est précisé que l'entreprise est celle qui nous a vendu la machine. Monsieur Goursat rappelle leur volonté de s'équiper de balayeuse électrique.

12) Décision en date du 18 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour confier à l'entreprise JCB LYOMAT de Pierre-Bénite (69), l'entretien du tracteur de la voirie et de signer un contrat d'entretien pour 5 ans d'un montant global de 15 641,99 € HT avec un paiement mensuel d'un montant de 260,69 € HT.

13) Décision en date du 24 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour 2023 et de régler la cotisation correspondante, soit 585,00 €.

14) Décision en date du 25 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour signer une convention d'occupation d'un logement communal situé 12 rue de la Mairie avec M. Savry, moyennant une redevance annuelle de 5 810,28 € à compter du 1^{er} mai 2023. Cette redevance sera acquittée mensuellement à terme échu. Cette redevance sera révisable le 1^{er} mai de chaque année suivant la variation de l'indice de référence des loyers publié à l'INSEE, l'indice de départ étant le dernier indice publié à la date de signature du contrat, soit celui du 1^{er} trimestre 2023.

15) Décision en date du 27 avril 2023 prise par le Maire ou son représentant pour accepter le don, d'un montant de 7 350 €, du Syndicat de Défense contre la grêle du Louhannais, suite à sa dissolution.

VI. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE N. MANDELA

RAPPORT DE MONSIEUR ROBERT CHASSERY

Les travaux sont répartis en 11 lots qui font désormais l'objet d'un marché spécifique.

Dans le cadre du suivi des travaux il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements qui relèvent des modifications de faible valeur (lot 2 maçonnerie, lot 8 cloisons, lot 9 chape-carrelage-faïence) et aussi puisque nous avons le souci de nous maintenir dans l'enveloppe financière prévue, les prestations relevant du caractère purement qualitatif et esthétique ont été enlevées (lot 3 isolation extérieur). Pour le lot 10 électricité après dépose des travaux supplémentaires se sont relevés indispensables pour la sécurité.

Les modifications cumulées depuis le lancement du marché sont donc de + 0,18%, l'enveloppe de base est donc maintenue.

Délibération :

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2194-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022-0877-SG du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022 autorisant la signature d'avenants n° 1 pour les lots 2, 4 et 10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 autorisant la signature d'avenants pour les lots n° 02 Gros œuvre, n° 06 Menuiseries extérieures bois aluminium, n°07 Menuiseries intérieures bois, n° 10 Electricité et n° 11 Chauffage ventilation plomberie sanitaire,

Vu les projets d'avenants aux lots 2, 3,8, 9 et 10 annexés à la présente délibération,

Considérant que les travaux ont été répartis en 11 lots, qui désormais font l'objet d'un marché spécifique,

Considérant qu'en phase exécution de travaux et dans le cadre des réunions de coordination de chantier il a été nécessaire de procéder à des ajustements correspondants à des modifications de faible valeur. Par ailleurs pour se maintenir dans l'enveloppe financière dédiée aux travaux, des prestations purement qualitatives et esthétiques ont été ôtées.

Concernant le lot 10 électricité, après dépose de l'existant, des travaux supplémentaires se sont révélés impératifs pour la sécurité.

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Considérant que ces modifications ont entraîné des évolutions des prix des marchés de travaux, soit une moins-value globale de 3 887,13 € HT correspondant à +0.18 % répartie de la façon suivante :

lots	Désignation titulaires	Montant initial	avenants 1 (dec 22)	Montants modifiés	avenants 1 et 2 mars 23	montants modifiés	avenants 1 et 3 avril 2023	montants modifiés	% modification
1	KDS	9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €	0,00%
2	PUGET	185 427,65 €	-14 380,40 €	171 047,25 €	-5 186,40 €	165 860,85 €	4 485,60 €	170 346,45 €	-8,13%
3	SAMAG	197 072,36 €		197 072,36 €		197 072,36 €	-16 208,00 €	180 864,36 €	-8,22%
4	APEX	165 354,63 €	12 152,66 €	177 507,29 €		177 507,29 €		177 507,29 €	7,35%
5	SOPREMA	27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €	0,00%
6	MENUISERIE PAGET	232 002,33 €		232 002,33 €	2 760,15 €	234 762,48 €		234 762,48 €	1,19%
7	MENUISERIE BEAL	125 809,63 €		125 809,63 €	-3 262,18 €	122 547,45 €		122 547,45 €	-2,59%
8	GPR	146 239,22 €		146 239,22 €		146 239,22 €	5 448,12 €	151 687,34 €	3,73%
9	SCHIAVONE	45 636,41 €		45 636,41 €		45 636,41 €	-774,85 €	44 861,56 €	-1,70%
10	LECUELLE	83 561,50 €	3 888,00 €	87 449,50 €	7 909,00 €	95 358,50 €	3 162,00 €	98 520,50 €	17,90%
11	LACLERGERIE	148 542,55 €		148 542,55 €	2 525,76 €	151 068,31 €		151 068,31 €	1,70%
		1 366 288,12 €	1 660,26 €	1 367 948,38 €	4 746,33 €	1 372 694,71 €	-3 887,13 €	1 368 807,58 €	0,18%
	TTC	1 639 545,74 €	1 992,31 €	1 641 538,06 €	5 695,60 €	1 647 233,65 €	-4 664,56 €	1 642 569,10 €	0,18%

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école N. MANDELA, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots 2,3,8,9 et 1, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont portés dans les crédits de paiements 2023 de l'autorisation de programme : rénovation de l'école Nelson Mandela.

DELIBERATION N° 2 : MEDECINE PREVENTIVE -- AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT AVEC LE SSTBTP 71

RAPPORT DE MONSIEUR JACQUES MOUGENOT

L'objectif de cet avenant est de prolonger la convention avec le service SSTBTP71 pour le service de médecine professionnelle et préventive pour une nouvelle durée d'un an, afin d'assurer le suivi des agents en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité au travail. (Partenariat existant depuis 2016 à renouveler chaque année). Les tarifs restent inchangés.

Délibération :

Vu le livre VIII du Code général de la fonction publique relatif à la prévention et la protection en matière de santé et de sécurité au travail ;

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 9 juin 2016, 22 mars 2017, 24 mai 2018, 23 mai 2019, 18 juin 2020, 20 mai 2021 et 2 juin 2022 décidant de recourir au Service de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics du Département de Saône-et-Loire (SSTBTP71) pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive ;

Vu la convention conclue à compter du 20 juin 2016 entre la Ville de Louhans et l'association SSTBTP71 fixant les modalités d'exercice de la mission médecine préventive, hygiène et sécurité, renouvelée en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant que la convention avec le service SSTBTP71 était conclue pour une durée d'un an et qu'elle ne peut être renouvelée que sous forme d'avenant à la demande de la collectivité ;

Considérant que la collectivité est satisfaite des prestations proposées par le service SSTBTP71 ;

Considérant que les conditions financières du renouvellement de la convention demeurent inchangées.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, DECIDE** de prolonger par avenant la convention avec le service SSTBTP71 pour le service de médecine professionnelle et préventive pour une nouvelle durée d'un an, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant afférent à cette convention, **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

DELIBERATION N° 3 : CONVENTION C2R CONTRAT DE FINANCEMENT DE LA REGION

RAPPORT DE MONSIEUR FREDERIC BOUCHET

La Région nous a proposé de signer un contrat de financement basé sur le projet d'investissement présenté lors de la rédaction de l'ORT. Ce contrat pourra nous permettre d'obtenir jusqu'à 500 000 € de subventions. Ils pourront être sollicités sur un ou plusieurs projets communaux. A noter la présence forte des éco-conditions de la Région.

Le contrat a été signé par la communauté de communes ainsi que par la commune de Cuiseaux.

Délibération :

Vu la délibération AP22.30 du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté des 26 et 27 janvier 2022,

Vu le règlement d'intervention régional 30.18 pour les Centralités,

Vu la délibération n° C2022-075 de Bresse Louhannaise Intercom' en date du 22 juin 2022 pour l'adhésion de Bresse Louhannaise Intercom' au dispositif « Centralités Rurales en Région » en faveur de Cuiseaux et Louhans,

Vu la délibération n° 2023-0074-SG de la Commune de Louhans en date du 26 janvier 2023 sur la stratégie de revitalisation inscrite dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant l'engagement de la Ville de Louhans dans le dispositif Petites Villes de Demain aux côtés de Cuiseaux et Louhans et de Bresse Louhannaise Intercom',

Monsieur le Maire présente le dispositif Centralités Rurales en Région, abrégé « C2R », aux membres du Conseil municipal :

Il s'agit d'une nouvelle politique régionale en direction des centralités pour la période 2022-2026

Les Communes éligibles ont été sélectionnées d'après trois critères :

- o Population (moins de 15 000 habitants)*
- o Éloignement des grands pôles urbains*
- o Fragilité, en s'appuyant sur les travaux issus du SRADDET (Région) et de l'ANCT (Etat)*

Il cible les périmètres d'intervention définis dans les centres-villes,

Les actions devront s'inscrire dans une stratégie de revitalisation co-construite avec le Service Centralités et Quartiers de la Région, participer à la Transition Énergétique et Ecologique et associer les usagers et les habitants.

Il est complémentaire de Petites Villes de Demain (dispositif de l'Etat), qui cofinance un poste du chef de projet et des études dans la perspective de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, attendue au printemps 2023.

C2R permettra de cofinancer les investissements dans les Communes, mais pas exclusivement des Communes : les maîtrises d'ouvrages privées ou publiques sont également éligibles (Commune en direct, associations, CCAS, EPCI, OPH, SEM, par exemple).

Monsieur Goursat pense que l'enveloppe de 10 000 € est insuffisante par rapport au budget de la ville. Il pense que la méthode d'attribution est peut-être à revoir, que l'ensemble des arcades devrait être fait en même temps avec des moyens incitatifs et coercitifs, par exemple.

Madame Tisserand précise que des fonds seront alloués en 2023. L'intercommunalité travaille actuellement sur l'étude de cette problématique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes MATHY, RENAUD, GAUDILLERE et MM. GOURSAT et DHEYRIAT), VALIDE** le renouvellement du partenariat avec la Fondation du Patrimoine par la signature d'une nouvelle convention valable jusqu'au 31 décembre 2023, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et à prendre toutes décisions et entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE EXERCICE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR FREDERIC BOUCHET

Le budget 2023 a été élaboré avant la notification officielle de la fiscalité et des dotations.

Aujourd'hui nous pouvons donc mettre nos prévisions à jour.

Le syndicat de défense contre la grêle a fait part de sa dissolution et du reversement de ses excédents dont la somme de 7 350 euros pour Louhans.

La ville prendra en charge les frais de déplacement des élèves d'orchestre à l'école qui vont jouer le 9 juin prochain dans les jardins du Sénat.

Nous fêterons également le 45^{ème} anniversaire du jumelage les 23, 24 et 25 juin.

Nous avons également reçu le montant de notre participation, actualisée, aux travaux d'enfouissement des réseaux qui seront réalisés par le SYDESL dans le cadre de sa compétence pour le site des Cordeliers. Ils doivent impérativement se dérouler avant le début des travaux d'aménagement de la Place. Cette participation était intégrée au RAR 2022, il convient donc de rajouter les crédits manquant sur 2023 (l'enfouissement du réseau de télécommunication a été rajouté)

Un crédit supplémentaire est aussi prévu pour l'acquisition éventuelle de terrain.

Délibération :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 adoptant le budget général de la Ville de Louhans pour l'exercice 2023,

Vu l'Etat 1259 communiqué par la DGFIP et donnant la prévision de recettes fiscales 2023,

Vu la notification des dotations de l'Etat,

Vu le courrier du 11 avril 2023 du Syndicat de défense contre la grêle du louhannais nous informant de sa dissolution et du reversement de l'excédent de trésorerie auprès des communes et des groupements d'intérêt agricole au prorata des sommes versées, soit pour la ville de Louhans la somme de 7 350 €,

Considérant que « l'orchestre à l'école » composé des élèves de Louhans et Châteaurenaud donnera un concert dans les jardins du Sénat le 9 juin 2023, et que la Ville prend en charge les frais de déplacements,

Considérant que la ville reçoit cette année la ville jumelée de Kirchheimbolanden pour le 45^{ème} anniversaire, les 23, 24 et 25 juin 2023,

Considérant que les dotations et la fiscalité ont été inscrites au budget sur des estimations en l'attente de ces notifications officielles,

Considérant qu'en préalable aux travaux de réfection de la place des Cordeliers, le SYDESL doit procéder à un important chantier d'enfouissement de réseaux dont le prévisionnel vient de nous être communiqué,

Considérant que suite à une proposition reçue, la ville souhaite se porter acquéreur de parcelles destinées à terme à devenir des jardins partagés,

Considérant que la décision modificative N° 1 du budget général de la Ville de Louhans s'établit comme ci-joint.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 5.

Isabelle Gaudillère :

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

- Concernant l'orchestre à l'école, une communication en couverture média est-elle prévue ? Des reportages France 3 Région font la promotion de ce type d'évènement. M. le Maire répond que cela sera géré par notre directeur de l'école de musique.
- Jardins partagés : des localisations sont-elles prévues pour les travaux ? M. le Maire : oui vers le Breuil le long de la voie de chemin de fer, puis ensuite les nouvelles parcelles.

Monsieur Goursat interroge sur l'enfouissement des réseaux des Cordeliers non prévu antérieurement. M. le Maire répond que c'est le Sydesl qui organise leur chiffrage et qui nous le transmet pour prise en charge financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MATHY et M. GOURSAT), APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget général de la Ville telle que présentée en pièce jointe.

DELIBERATION N° 6 : TARIFS MUNICIPAUX 2023

RAPPORT DE MONSIEUR FREDERIC BOUCHET

La municipalité a décidé pour 2023 de ne pas répercuter sur les tarifs des prestations la hausse des coûts de fonctionnement liés à l'inflation et de les maintenir au niveau de 2022.

Délibération :

*Vu l'article L. 2122-22al 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil municipal des 14 avril et 30 juin 2022 adoptant les tarifs municipaux 2022,
Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que la municipalité a décidé, pour 2023, de maintenir la tarification de ses services au niveau de 2022, sans répercuter les hausses des coûts de fonctionnement liés notamment à la crise énergétique et à l'inflation,
Considérant que l'usage a fait apparaître la nécessité de simplifier les grilles tarifaires (culture), d'adjoindre des prestations (marché), et de cibler certains dispositifs spécifiques de gratuité relevant jusque-là de la coutume,
Considérant la grille de tarifs jointe à la présente délibération,*

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 6.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, FIXE** les tarifs municipaux applicables à partir de 2023 selon les dispositions reprises dans le tableau joint à la délibération.

DELIBERATION N° 7 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE LOUHANS

RAPPORT DE MONSIEUR GERALD ROY

Selon le règlement d'attribution des subventions exceptionnelles en vigueur, les demandes reçues ont été soumises pour avis à la commission attractivité.

Celui-ci est porté dans la délibération.

Il est maintenant demandé de voter l'attribution des subventions sollicitées aux différentes associations.

Délibération :

*Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2023 attribuant dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, l'enveloppe globale de subventions aux associations,
Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant les conditions générales d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations,*

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Considérant que chaque subvention aux associations, pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale, et l'intérêt local général reconnu à leurs actions,

Considérant que la Ville souhaite s'associer pleinement à la participation active des associations au sein de la commune,

Après présentation de l'ensemble des dossiers de demande de subventions exceptionnelles des associations par l'élu délégué à la vie associative et au sport,

Considérant l'avis de la commission « attractivité du territoire » du 18 avril 2023 présenté comme suivant :

ASSOCIATION	Motif de la demande	Montant demandé	Montant proposé
CNBL	Meeting de Natation	800,00 €	800,00 €
AMICALE CLASSE EN 3	Vague des classes en 3	1 500,00 €	1 500,00 €
GEPC	Activités annuelles	3 000,00 €	600,00 €
ECOMUSEE	Fresque au musée de l'imprimerie de Louhans	720,00 €	720,00 €
ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE	Aide aux frais d'accompagnement	750,00 €	500,00 €
LES AMIS DE L'HÔTEL DIEU	3 concerts	1 500,00 €	1 500,00 €
LES AMIS DE CHÂTEAURENAUD	Feux d'artifice du 12 août 2023	1 900,00 €	1 900,00 €
AMICALE POUR LE DON DE SANG	Aide au fonctionnement annuel	700,00 €	350,00 €
FARMER'S JUKEBOX CLUB	Festival de musique	2 000,00 €	2 000,00 €
SC CHATEAURENAUD	40 ans du Club	3 600,00 €	3 600,00 €
LES PLONGEURS DU LOUHANNAIS	Achat d'un logiciel pour l'aide à la sécurité	700,00 €	560,00€
FC LOUHANS-CUISEAUX	Journée pédagogique à la découverte du football	4 500,00 €	2 700,00 €
LES FOUS DE LA ROULETTE	Régional Roller B.F.C.	500,00 €	500,00 €
CERCLE AVIRON	Randonnée "La Bressane" (26km)	1 500,00 €	1 500,00 €
AMIS DES ARTS ET DES SCIENCES	Exposition historico archéologique le 28 mai 2023 au Palace	600,00 €	600,00 €
LOUHANS GRS CLUB	Aide au lancement de cours de danse classique et de maintien	1 905,00 €	1 905,00 €

Considérant la volonté de la ville de Louhans

De soutenir

- Le Club de Natation de la Bresse Louhannaise dans l'organisation d'un évènement sportif d'envergure contribuant au rayonnement de son activité sur le territoire,
- L'amicale de la classe en 3 dans l'organisation de leur journée des classes,
- Le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) dans leurs activités annuelles,
- L'Ecomusée dans le projet de réalisation de fresque murale au musée de l'imprimerie,
- Alcool et Vie Libre dans leur action par l'aide au frais d'accompagnement,
- Les Amis de l'Hôtel-Dieu dans l'organisation de 3 concerts,
- Les Amis de Châteaurenaud pour l'organisation des feux d'artifices,
- L'Amicale pour le Don du Sang par une aide au financement de l'accueil des donneurs,
- L'association Farmers Juke Box Club dans l'organisation de leur festival de musique,
- Le SC Châteaurenaud dans l'organisation des 40 ans du club,
- Les plongeurs du Louhannais dans l'acquisition d'un matériel numérique adapté, pour permettre un accompagnement sécurisé,

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

- *Le Football Club de Louhans Cuiseaux 71, dans la mise en place de journées pédagogiques de découverte du football,*
- *Les Fous de la roulette dans l'organisation d'un évènement d'envergure régionale,*
- *Le cercle d'aviron dans l'organisation d'un évènement sportif d'envergure contribuant au rayonnement de son activité sur le territoire,*
- *Les Amis des arts et des sciences pour leur exposition historique et archéologique,*
- *Le Louhans GRS Club dans le lancement de cours de danse classique et de maintien,*

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 7.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, étant précisé que les élus membres d'associations ne prennent pas part au vote, APPROUVE** le montant des subventions exceptionnelles attribuées aux associations susnommées, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 65748 du BP 2023, comme ci-dessous :

ASSOCIATION	Motif de la demande	Montant demandé	Montant proposé	Résultats des votes
CNBL	Meeting de Natation	800,00 €	800,00 €	Unanimité A. VARLOT s'abtient
AMICALE CLASSE EN 3	Vague des classes en 3	1 500,00 €	1 500,00 €	Unanimité
GEPC	Activités annuelles	3 000,00 €	600,00 €	Unanimité
ECOMUSEE	Fresque au musée de l'imprimerie de Louhans	720,00 €	720,00 €	Unanimité
ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE	Aide aux frais d'accompagnement	750,00 €	500,00 €	Unanimité
LES AMIS DE L'HÔTEL DIEU	3 concerts	1 500,00 €	1 500,00 €	Unanimité J. MOUGENOT, P. MATHY s'abtiennent
LES AMIS DE CHÂTEAURENAUD	Feux d'artifice du 12 août 2023	1 900,00 €	1 900,00 €	Unanimité
AMICALE POUR LE DON DE SANG	Aide au fonctionnement annuel	700,00 €	350,00 €	Unanimité
FARMER'S JUKEBOX CLUB	Festival de musique	2 000,00 €	2 000,00 €	Unanimité
SC CHATEAURENAUD	40 ans du Club	3 600,00 €	3 600,00 €	Unanimité
LES PLONGEURS DU LOUHANNAIS	Achat d'un logiciel pour l'aide à la sécurité	700,00 €	560,00€	Unanimité
FC LOUHANS-CUISEAUX	Journée pédagogique à la découverte du football	4 500,00 €	2 700,00 €	Unanimité I.PETKOVIC s'abstient
LES FOUS DE LA ROULETTE	Régional Roller B.F.C.	500,00 €	500,00 €	Unanimité
CERCLE AVIRON	Randonnée "La Bressane" (26km)	1 500,00 €	1 500,00 €	Unanimité

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

AMIS DES ARTS ET DES SCIENCES	Exposition historico archéologique le 28 mai 2023 au Palace	600,00 €	600,00 €	Unanimité
LOUHANS GRS CLUB	Aide au lancement de cours de danse classique et de maintien	1 905,00 €	1 905,00 €	Unanimité

DELIBERATION N° 8 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LOUHANS ATHLETIC CLUB

RAPPORT DE MONSIEUR GERALD ROY

Cela fait 3 ans que nous accompagnons la jeune Elvina Carré, athlète Louhannaise.

Délibération :

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 allouant une subvention à l'association Louhans Athletic Club pour soutenir la jeune sportive Elvina CARRE,
Considérant que la jeune sportive a continué à évoluer et que la commission attractivité réunie le 18 avril 2023 a validé pour l'année 2023 de poursuivre le soutien mis en place en proposant le versement d'une subvention d'un montant de 2 400 €,
Considérant que la convention d'objectifs et de moyens est renouvelée et annexée à cette délibération,*

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, ATTRIBUE** une subvention de 2 400 € à l'association Louhans Athletic Club, **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Louhans et l'association Louhans Athletic Club, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et/ou l'avenant fixant les objectifs et les moyens attendus.

DELIBERATION N° 9 : ALLOCATION DES SUBVENTIONS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LOUHANS

RAPPORT DE MONSIEUR GERALD ROY

Délibération :

*Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2023 attribuant dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, l'enveloppe globale de subventions aux associations,
Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Office Municipal des Sports en date du 31 mars 2023,
Considérant que la Ville a maintenu en 2023 son soutien aux associations locales en allouant des crédits identiques à 2022,
Considérant que conformément à ses statuts, l'Office Municipal des Sports (OMS) a proposé la répartition des subventions allouées à l'ensemble des sociétés sportives pour l'année 2023, selon la liste détaillée ci-dessous, et qu'il y a lieu de suivre la proposition de l'OMS en attribuant les subventions suivantes :*

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

CLUBS	SUBVENTION 2023
A.B.S.	430 €
A.S. Collège	560 €
A.S. Lycée	338 €
A.S.L.L. randonnée	238 €
A.S.L.L. volley	101 €
Aere (yoga, relax).	249 €
Aïkido	155 €
Amicale Ballon Rond	0 €
Archers du Louhannais	345 €
Bresse Ping	552 €
Bresse Roller	0 €
Canoë Kayak Club	257 €
Cercle des lutteurs	453 €
Louhans echecs	0 €
CNBL natation	587 €
Cyclo Club Bresse Lhs	0 €
Dynamique Pétanque	534 €
Ecole Bresse Karaté	130 €
Ecurie des marronniers	2 118 €
Fous de la roulette	583 €

CLUBS	SUBVENTION 2023
G.V. du Louhannais	191 €
Hapkido	0 €
Judo Club	1 957 €
Louhans Athlétic Club	1 090 €
Louhans Basket Club	569 €
Louhans Cuiseaux FC	4 178 €
Louhans G.R.S. Club	1 267 €
Multisports Enfants	316 €
Plongeurs du Lhs	292 €
Rugby Club	1 092 €
Spéléo Club	0 €
Sporting Club Cht	583 €
Tennis Club	503 €
Usep Cht	918 €
Vélo Club Louhannais	331 €
Mouv'on	597 €
Bresse Marathon	130 €
Futsal	0 €
Cercle Aviron Bresse Louhannaise	235 €
OMS	1 121 €

TOTAL Subvention clubs:	21 879 €		OMS	1 121 €
TOTAL SUBVENTION:	23 000 €			

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la répartition des subventions telles que proposées par l'Office Municipal des Sports, **AUTORISE** le versement des subventions comme énoncé ci-dessus,

DELIBERATION N° 10 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE RESEAU FRANCOPHONE VILLE AMIE DES AINES (RFVAA) DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS, POUR LA REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX TRANSVERSAL DU TERRITOIRE ET L'ANIMATION D'UN DIAGNOSTIC PARTICIPATIF

RAPPORT DE MADAME NELLY RODOT

Délibération :

Le réseau Francophone des Villes Amie des Aînés porte et coordonne un fonds d'appui pour des territoires innovants seniors. Ce nouvel outil concret au service des collectivités, lancé en décembre 2021, repose sur l'engagement stratégique et financier de la CNSA.

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Ce fond, doté de 8 millions d'euros pour la période 2022-2023, vise à soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au défi du vieillissement de leur population à travers la création d'environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge, dans une perspective intergénérationnelle.

En 2022, en cohérence avec les axes de déploiement du plan de relance et du Ségur de la santé, la Banque des Territoires a souhaité s'impliquer aux côtés de la CNSA en permettant la création d'un axe supplémentaire intitulé « faciliter l'accès à l'ingénierie pour accélérer la transformation des projets du territoire » et doté de 500 000€ pour les années 2022 et 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2022, autorisant l'adhésion au réseau Francophone Ville Amie des Aînés,

Considérant la volonté de la ville de Louhans et de son CCAS de poursuivre son engagement auprès des seniors de la ville, et qu'il apparaît comme essentiel de rendre le territoire bienveillant à l'égard de toutes les générations, Considérant la nécessité d'initier une dynamique de réflexion transversale qui viendra compléter la réalisation de notre Analyse des Besoins Sociaux,

Considérant l'opportunité que représente le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors d'être accompagné dans le lancement de notre démarche Ville Amie des Aînés,

Considérant qu'une consultation sera lancée et que le projet s'élèverait à un montant estimé à 19 440,00 € TTC, Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
<i>Etat des lieux et animation du diagnostic participatif</i>	19 440,00€	<i>Subvention RFVAA</i>	15 000,00€
		<i>Autofinancement</i>	4 440,00€
Total	19 440,00 €	Total	19 440,00 €

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 10.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer tout dossier de demande de fonds proposé par le Réseau Francophone des Villes Amie des Aînés (RFVAA) dans le cadre du fond d'appui pour des territoires innovants seniors, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 11 : ATTRIBUTION DES BADGES DONNANT ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE LOUHANS

RAPPORT DE MONSIEUR GERALD ROY

Nous avons équipé les bâtiments communaux mis à disposition des associations de système de badges, permettant ainsi de supprimer les clefs mais surtout d'augmenter la sécurisation des bâtiments.

Nous avons mis en place un principe d'attribution pour les premiers bâtiments de type classique, et aujourd'hui, nous devons le compléter pour les équipements sportifs. Le nombre d'allocation de badges est différent par exemple, compte tenu de la fréquence d'utilisation des bâtiments par des sections sportives différentes.

Délibération :

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021, approuvant les conditions d'attribution des badges donnant accès aux salles mises à disposition des associations,

Considérant la volonté de la ville de poursuivre son engagement dans une démarche de sécurisation des accès donnés aux membres utilisateurs de ses locaux, notamment en étendant ce dispositif à ses équipements sportifs, Considérant la nécessité d'adapter les conditions d'attribution des badges aux associations utilisatrices des équipements sportifs, notamment au regard de l'importance de leurs effectifs et de la nature des équipements :

- le nombre de badges attribué gratuitement sera limité au nombre de catégories sportives engagées par l'association,

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

- chaque association pourra se procurer un supplément de badges moyennant la somme de 10 € par badge, dont le nombre maximal sera défini au regard du fonctionnement de l'association.

Considérant les dispositions existantes :

- les badges seront attribués nominativement et sur présentation d'une pièce d'identité des détenteurs,
- les associations devront compléter un engagement pour son bon usage,
- en cas de perte ou de vol, l'association sera tenue de le déclarer à la Mairie dans les plus brefs délais et pourra le remplacer moyennant la somme de 10 € le badge.

Considérant le document d'engagement annexé à la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 11.

Madame Gaudillère demande le coût global de l'opération. Il s'agit d'un projet pluri annuel, nous avons prévu entre 10 et 15 000 € par an sur 3 à 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** les conditions d'attribution des badges aux associations et le document d'engagement à compléter par les associations lors de la délivrance de badges donnant accès aux équipements sportifs de la ville.

DELIBERATION N° 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION GENERALE DE LA MANIFESTATION « FETE DU LAIT 2023 » AVEC LAIT'LITE 71

RAPPORT DE MONSIEUR GERALD ROY

Nous renouvelons encore cette année la fête du lait avec l'association des agriculteurs. Afin d'en assurer la pérennité nous avons convenu de conventionner, apportant ainsi une subvention mais également une couverture du risque. La manifestation va avoir lieu le 8 mai prochain.

Délibération :

Vu l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté conjointe d'animer la filière agricole bovine et de faire la promotion de l'élevage laitier par l'organisation de la quatrième édition du concours de vaches et génisses de races Montbéliardes et Prim'Holstein, la municipalité de Louhans et l'association Lait'Lite 71 se sont rapprochées pour l'organisation de la Fête du Lait en Bresse à Louhans.,

Considérant que ce temps fort s'inscrit dans les grandes orientations des politiques publiques portées par la Ville de Louhans et ainsi participe pleinement à la réalisation des objectifs suivants :

- *Le soutien à la dynamique du monde rural,*
- *Le soutien aux producteurs locaux et la mise en avant des savoir-faire et produits du terroir,*
- *Le rayonnement et la mise en valeur de la ville de Louhans,*
- *L'attractivité économique et touristique du territoire par la valorisation du terroir,*

Considérant que cet événement, qui aura lieu le lundi 8 mai 2023, a un intérêt tant patrimonial que culturel pour la Ville de Louhans,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les engagements de chaque partie pour l'organisation générale de la manifestation,

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 12.

Monsieur Goursat s'interroge sur le bien fondé de l'organisation de la fête du lait le jour d'un grand marché, plutôt que de le programmer lorsque la fréquentation du marché est faible. Monsieur le Maire répond que justement cela permet de faire connaître le travail des agriculteurs au grand public. Et cela permet de booster le marché des animaux, surtout dans cette période de mesures grippe aviaire. Cela permet également aux enfants d'être présents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, ACCEPTE** les termes de cette convention, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Lait'Lite 71 et la couverture du déficit de l'opération à hauteur de 2 500 €, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'association Lait'Lite 71 ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 – CIE FLEX IMPACT

RAPPORT DE MADAME CECILE GILLET

Le Chicken Bresse Battle est un festival hip hop organisé par la compagnie Flex Impact au palace Pierre Provence les 13 et 14 mai 2023.

Pour soutenir cette compagnie qui participe pleinement au rayonnement de la commune, la ville souhaite mettre gracieusement à disposition la salle du palace Pierre Provence ainsi que le matériel et à apporter son soutien en terme de communication.

Il est donc nécessaire qu'une convention de partenariat soit formalisée entre la Ville et l'organisateur afin de définir les engagements réciproques des deux parties pour l'organisation ce festival.

Délibération :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Louhans et la Compagnie « Flex Impact » ont une volonté conjointe de développer l'offre culturelle sur le territoire et souhaitent établir un partenariat pour l'organisation d'un temps fort autour du Hip Hop « Le Chicken Bresse Battle » les 13 et 14 mai 2023,

Considérant que cet événement s'inscrit dans les grandes orientations des politiques publiques portées par la Ville de Louhans, et participe ainsi pleinement à la réalisation des objectifs suivants :

- *L'attractivité économique et touristique du territoire,*
- *La démocratisation de la culture, et notamment celle du Hip Hop, en offrant au plus grand nombre la possibilité d'assister à des stages et à des représentations de qualité,*
- *Le soutien aux artistes locaux,*
- *Le rayonnement de la Ville de Louhans,*

Considérant également le succès de cet événement auprès de la population lors des trois éditions précédentes,

Considérant que la Ville de Louhans souhaite soutenir cette compagnie grâce à un partenariat dont les modalités sont définies dans la convention annexée à la délibération,

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 13.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** le soutien de la Ville de Louhans à la compagnie « Flex Impact », **ADOpte** les termes la convention de partenariat, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention avec la compagnie « Flex Impact ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Goursat demande la transmission du rapport annuel de la commission attractivité.

Monsieur Dheyriat demande l'état d'avancement des travaux suite à l'incendie des arcades. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un chantier privé. Il a envoyé ce jour un courrier aux propriétaires, assureurs et experts pour qu'ils nous informent de la suite. Si le délai de réponse tarde nous les réunirons pour relancer la dynamique.

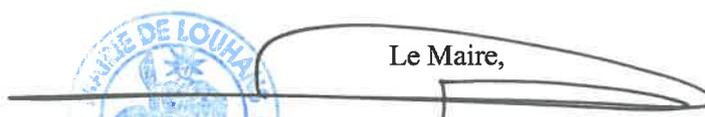
Madame Gaudillère demande si nous avons des informations sur le pilier des arcades. Monsieur le maire répond qu'il s'agit également d'un chantier privé. Les travaux doivent démarrer le 9 mai. Le déplacement de nids d'hirondelles a dû être traité avant. Sur la voirie il ne semble pas avoir un impact trop important (2 jours de fermeture de la circulation des voitures. La circulation piétonne sera toujours maintenue). Monsieur le Maire a demandé au maître d'ouvrage de porter une attention particulière à la préservation de l'activité du fromager. Pas de travaux autorisé le lundi.

N'ayant plus de question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,


Alexis DANJEAN

Le Maire,


Frédéric BOUCHET